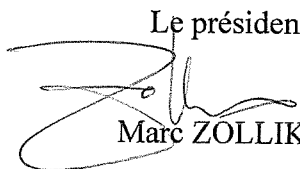
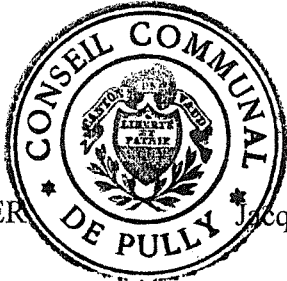
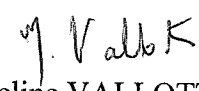


- # CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

- en cas de refus par le Conseil communal d'un crédit d'ouvrage ayant nécessité une étude préliminaire, les dépenses consenties à titre d'études seront immédiatement amorties en une année ;
- la Municipalité informe régulièrement la Commission des finances sur l'utilisation des montants du crédit cadre ;
- la Municipalité intègre dans son rapport annuel de gestion un état des dépenses relatives à ce crédit cadre ;
- la Municipalité informe le Conseil communal, par le biais d'une communication, de chaque nouveau projet financé par le crédit cadre.

Pour le BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Le président  Marc ZOLLIKER		La secrétaire  Jacqueline VALLOTTON
---	---	---

Pully, le 15 mars 2007